

Réunion plénière du CHSCT ministériel de l'ESR du 7 décembre 2021

Avis sur le Guide de bonnes pratiques sur la prévention des risques liés aux prions infectieux

Le 27 juillet 2021 un moratoire des manipulations de recherche sur le prion infectieux a été décrété dans les organismes de recherche français. Selon ce moratoire "*La période de suspension mise en place à compter de ce jour permettra d'étudier l'éventualité d'un lien entre le cas observé et l'ancienne activité professionnelle de la personne et d'adapter si nécessaire les mesures de prévention en vigueur dans les laboratoires de recherche.*"

Entre temps, la personne ayant déclenché la maladie de Creutzfeldt-Jakob est décédée et le lien avec des accidents de travail lors des manipulations du prion infectieux est avéré. Le moratoire a été prolongé jusqu'à la fin de l'année 2021 et un guide de bonnes pratiques est en cours de préparation.

Le guide présenté ce jour semble avoir été élaboré dans l'urgence. Il a été communiqué dans l'urgence au CHSCT ministériel de l'ESR puisque les membres du CHSCT l'ont reçu le 1er décembre à 19h00 pour une séance le 7 décembre 2021, alors que le délai réglementaire de réception des documents est de 15 jours. En séance plénière, c'est encore une nouvelle version qui est présentée.

Le CHSCT ministériel de l'ESR s'étonne que ce guide des bonnes pratiques n'ait pas été élaboré dès la réception du rapport de l'IGÉSR no 2020-123 de septembre 2020, car il est indiqué en page 33 - "*Recommandation n°5 : Harmoniser les mesures de prévention et de sécurité par un guide de bonnes pratiques à établir sous douze mois.*", et qu'il ait fallu attendre le deuxième cas de maladie de Creutzfeld-Jacob pour engager ce processus.

« *Recommandation n° 5 : Harmoniser les mesures de prévention et de sécurité par un guide de bonnes pratiques à établir sous douze mois.*

Il s'agirait d'établir un cadre commun précisant la mise en œuvre opérationnelle, pour la manipulation des prions, voire des prion-like ou propagons, des mesures listées par l'annexe V de l'arrêté du 16 juillet 2007 fixant les mesures techniques de prévention, notamment de confinement, à mettre en œuvre dans les laboratoires. À partir de l'évaluation fine des risques, les responsables d'équipe disposeraient ainsi d'un référentiel à partir duquel ils motiveraient le recours ou l'adaptation des mesures recommandées en fonction des conditions propres à leurs locaux et activités expérimentales.

Ce cadre commun viserait les manipulations à risque, les modalités et les produits de décontamination.

Ce cadre commun devrait se fonder sur une revue collective des meilleures pratiques adoptées notamment pour les manipulations d'anesthésie, d'inoculation et de prélèvements sur animaux ainsi des procédés d'ouverture des centrifugeuses et incubateurs. Il intégrerait les manipulations susceptibles d'être automatisées et le matériel et les équipements afférents. Il faciliterait la rédaction des DUER.

La mission recommande de s'inspirer de la méthodologie adoptée pour la manipulation des MOT consistant à élaborer un guide à partir des travaux d'un groupe de travail scientifique. Elle suggère que la responsabilité et la validation finale de ce guide relève du dispositif interministériel susmentionné. »

En cohérence avec cette recommandation, le CHSCT ministériel de l'ESR demande que comme pour les Micro-Organismes et des Toxines (MOT), toutes les opérations réalisées sur des agents toxiques non-conventionnels (ATNC) soient préalablement autorisées par l'Agence Nationale de Sécurité des Médicaments et des Produits de Santé (ANSM). Le CHSCT de l'ESR demande que l'ANSM soit saisie pour avis sur le guide des bonnes pratiques.

Ce guide ne contient aucune analyse/évaluation de risques pour pouvoir ensuite proposer des plans de prévention dignes de ce nom.

Les mesures de protection des travailleurs doivent être adaptées au risque selon l'agent pathogène manipulé. L'évaluation des risques doit être réalisée en fonction de la concentration, la quantité des agents pathogènes incriminés et la nature des activités. Il apparaît donc nécessaire d'établir pour chaque poste de travail, un listing des agents pathogènes, leur fréquence d'utilisation, l'étude de la bibliographie scientifique, et l'évaluation de leur indice de dangerosité, ainsi l'adaptation ou la réadaptation régulière du poste en fonction du type de manipulation, élaborant ainsi un modèle d'exposition au risque et de son "acceptabilité".

La protection du personnel repose notamment sur son information et sa formation relatives à ces risques.

Une nouvelle inspection a été diligentée en septembre 2021 par le MESR et le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour identifier l'origine et les conditions de la contamination de la deuxième agente et proposer des mesure pour y remédier.

Le CHSCT ministériel de l'ESR ne comprend pas qu'on lui présente ce guide sans avoir au préalable pris connaissance du rapport de l'inspection de l'IGÉSR et de ses recommandations. Le CHSCT de l'ESR ne peut donner d'avis sur un guide pour remédier à une situation à risque sans avoir eu connaissance de cette situation.

On ne peut engager notre responsabilité sur un guide de bonnes pratiques si l'on n'a pas le retour de l'inspection de l'IGÉSR .

Nous rappelons que lors de la réunion du CHSCT MESR du 26 octobre nous avons émis un avis circonstancié auquel nous attendons des réponses de la part de Mme la ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2021-11/s-ance-du-chsctmesr-du-26-octobre-2021-avis-14791.pdf>

Au vu du degré d'avancement de ce guide, et de la somme de travail restant avant sa finalisation, les représentants du personnel du CHSCT ministériel de l'ESR demandent une prolongation du moratoire sur les travaux de recherche et d'expérimentation relatifs aux maladies à prions au delà du 31 décembre 2021, et en tout état de cause jusqu'à la réception du rapport de l'IGÉSR ou de l'avis de l'ANSM sur ce guide des bonnes pratiques.

Avis voté à l'unanimité.